

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 29/06/2023

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

## L'an deux mille vingt-trois

le : jeudi vingt-neuf juin à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 24/06/2023.

**PRESENTS** : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MARECHAL Aurélie, LENEVEU Nicolas, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

**ABSENTS** : RIN Kévin, VEDRINE Marie. GRAF Thomas.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

## Délibération n°2023 06 28 Décision modificative n°2 – Budget Principal 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-11 ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des dépenses ;

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise, et propose les ajustements suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses			Budget 2023	DM n°2	Total budget
Chap. 011	602	Achats stockés - Autres approvisionnement	8 000.00 €	-527.98 €	7 472.02 €
	60636	Vêtements de travail	200.00 €	250.00 €	450.00 €
	61524	Entretien des bois et forêts (ONF)	7 472.00 €	3 000.00 €	10 472.00 €
	6162	Assurance obligatoire dommage	52 000.00 €	-38 844.11 €	13 155.89 €
	6284	Redevance pour services rendus	340.00 €	39.08 €	379.08 €
	62878	Remboursements de frais à des tiers	520.00 €	32 250.23 €	32 770.23 €
	6156	Maintenance	3 500.00 €	1 000.00 €	4 500.00 €
	6413	Personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>Total</b>				<b>-832.78 €</b>	
Section de fonctionnement - Recettes			Budget 2023	DM n°2	Total budget
Chap. 042	791	Opérations ordre transf entre sections	52 000 €	-52 000.00 €	0.00 €
Chap 70	7022	Coupes de bois	87 000.00 €	50 000.00 €	137 000 €
Chap. 74	744	FCTVA	7 751.60 €	1 167.22 €	8 918.82 €
<b>Total</b>				<b>-832.78 €</b>	

Section d'investissement - Dépenses			Budget 2023	DM n°2	Total budget
Chap. 040	4818	Opérations ordre transf entre sections	52 000 €	-52 000.00 €	0.00 €
Chap. 16	1641	Emprunts	485 251.67 €	-160 756.01 €	324 495.66 €
Chap. 20	203	Frais d'études	17 500 €	14 270.00 €	31 770.00 €
Chap. 21	2111	Terrains nus	6 983 €	30 000.00 €	36 983.00 €
	2117	Bois et forêts	30 179.83 €	7 256.00 €	37 435.83 €
	2178	Matériel de transport	0.00 €	777.60 €	777.60 €
<b>Total</b>				<b>-160 452.41 €</b>	
Section d'investissement - Recettes			Budget 2023	DM n°2	Total budget
Chap. 040	4818	Charges à étaler	5 200 €	-5 200.00 €	0.00 €
Chap. 10	10222	FCTVA	13 657.23 €	-5 252.41 €	8 404.82 €
Chap. 13	1322	Subv Région	1 935.86 €	1 517.14 €	3 453.00 €
	1328	Subv forêt	3 453.00 €	-1 517.14 €	1 935.86 €
Chap. 16	1641	Emprunt en euros	150 000.00 €	-150 000.00 €	0.00 €
<b>Total</b>				<b>-160 452.41 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération n°2023 06 29 Délégation au Maire**

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2020\_05\_20 et 2022\_03\_15 relative à l'attribution de délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'ajouter une délégation aux précédentes votées ;

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

**Donne la délégation du conseil municipal au maire comme suit :**

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

### **Délibération n°2023 06 30 Mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial pour la cantine**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la cantine repose sur le principe d'un tarif unique quelle que soit la situation des familles utilisant ce service. Actuellement, le tarif unique est de 6,50 €.



Il convient aujourd'hui de prévoir, dans un souci d'équité sociale, un ajustement tarifaire en fonction du quotient familial.

Considérant l'avis de la commission scolaire ;  
Considérant l'avis de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, un nouveau système de tarification de la cantine par application du Quotient familiale (QF) est mis en place selon le tableau suivant :

Tranche	QF	Tarif
1	<800	5 €
2	Entre 801 et 1600	5,9 €
3	Entre 1601 et 2200	6,4 €
4	Entre 2201 et 3000	6,6 €
5	>3000	6,9 €

La détermination du QF est la suivante :  $QF = \text{revenus fiscal de référence du foyer} / 12 / \text{Nombre de personnes au foyer}$ .

Pour effectuer le quotient familial, les familles devront fournir : l'avis d'imposition N-1, le jugement pour les parents séparés, l'attestation de salaire pour les personnes travaillant en Suisse ainsi que l'attestation de la CAF.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **Délibération n°2023 06 31 Dénomination de l'école primaire**

Monsieur le Maire expose que l'école primaire de Saint-Laurent ne porte pas de nom et qu'il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination de l'école.

Afin de lui donner une identité propre au village, il a été fait une démarche auprès des habitants qui ont pu proposer des idées de noms.

Plusieurs noms ont été proposés en vote auprès des élèves de Saint-Laurent. Le nom choisi majoritairement est « Ecole élémentaire de Cornillon » en faisant référence au château de Cornillon, ancien château fort du début du XIIe siècle associée à une tour du XIe siècle, dont les ruines se dressent sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de dénommer l'école de Saint-Laurent « Ecole élémentaire de Cornillon »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre suivent les signatures.**

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Nicolas LENEVEU.



**Certifiée exécutoire**

Compte tenu de sa transmission  
en sous-Préfecture le... 3 JUL. 2023

Publié ou notifié le... 3 JUL. 2023...